

## ATTESTATION DE STAGE

à remettre à la ou au stagiaire à l'issue du stage

## **ORGANISME D'ACCUEIL**

Nom ou dénomination sociale : ACADEMY FORMATIONS & Taxi

Adresse: 46 Av. Général de Gaulle, 58000 Nevers

Mail: academy.formations.taxi@gmail.com

Téléphone: 06 65 31 67 84

certifie que

#### LE STAGIAIRE

Nom: DUDRAT Prénom: Vincent

Né le: 31/07/2003

Téléphone: 06 58 33 76 69

Mail: vincent.dudrat@gmail.com

ÉTUDIANTE EN BTS Services informatiques aux organisations

Option: SLAM

AU SEIN DU : Lycée Général et Technologique Raoul Follereau

a effectué un stage prévu dans le cadre de ses études

# <u>DURÉE DU STAGE</u>

Dates de début et de fin du stage : Du 22 / 05 / 2023 au 23 / 06 /2023 . Représentant une durée totale de 5 semaines

La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective de la ou du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du Code de l'éducation (art. L.124-18 du Code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au

moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois.

# MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSÉE À LA OU AU STAGIAIRE

La ou le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un montant total de 0 euros

L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres, sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant e dans les deux années suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la Sécurité sociale (Code de la Sécurité sociale art. L.351-17 – code de l'éducation art. D.124-9)

Fait à NEVERS le 23 / 06 / 2023

Nom, fonction et signature de la personne représentant de l'organisme d'accueil

CONDROYER Stéphane président

ACADEMY FORMATIONS & TAXI

46 Avenue du Général de Gaulle 55000 NEVERS

academy.formations.taxi@gmail.com